
AVIS

Projet de décision relative à la proposition tarifaire initiale d'Hydria portant sur la période régulatoire 2027-2028

Demandeur	Brugel
Demande reçue le	28 août 2026
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis émis par le Conseil d'Administration du	25 septembre 2026
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	15 octobre 2026

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 SYNOVA).

Préambule

Conformément à l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau, Brugel est chargé d'approuver les méthodologies tarifaires et de se prononcer sur les propositions tarifaires des opérateurs de l'eau bruxellois. Brugel a donc émis un projet de décision concernant la proposition tarifaire actualisée portant sur la période 2027-2028 formulée par Hydria.

Ce projet de décision est soumis à l'avis de plusieurs instances dont Brupartners.

Avis

Brupartners prend acte que :

- Brugel indique que son analyse intervient dans un contexte marqué par des évolutions majeures¹ ;
- Brugel estime que dans leur ensemble, les hypothèses retenues par Hydria (notamment en matière de diminution de ses coûts²) apparaissent raisonnables et suffisamment étayées ;
- Brugel souligne que le niveau du tarif proposé par Hydria (NDLR : 0,5605€/m³ en 2027 et 0,7004 en 2028) dépendra principalement du montant des subsides régionaux, de leur ventilation entre fonctionnement et investissement et de la base réglementaire retenue pour leur traitement.

Eu égard aux incertitudes qui régnaient quant aux subsides régionaux alloués à Hydria, Brugel a analysé plusieurs scénarios fondés sur différentes références et hypothèses dont il disposait. **Brupartners** salue cette démarche du régulateur visant à éclairer les organes consultatifs sur les différents scénarios tarifaires afin de leur permettre de se prononcer en pleine connaissance sur les enjeux relatifs à la proposition tarifaire d'Hydria.

Brupartners constate avec satisfaction que le principal élément d'incertitude entourant la proposition tarifaire d'Hydria a entre-temps été levé dans la mesure où le niveau de subsidiation d'Hydria pour les années 2027 et 2028 a été précisé. En effet, un courrier d'intention a confirmé que le niveau de subsidiation à retenir correspondra à celui envisagé par Hydria pour formuler sa proposition tarifaire. Ainsi, le tarif d'Hydria devrait bien être de 0,5605€/m³ en 2027 et de 0,7004 en 2028. Cette tarification constitue une diminution par rapport au tarif en vigueur en 2026 (0,7566€/m³). A titre de comparaison, le tarif d'Hydria était de 0,6435€/m³ en 2025 et de 0,5757€/m³ en 2024.

Brupartners demande toutefois au Gouvernement de confirmer formellement et de mettre en œuvre le niveau de subsidiation annoncé. Il souligne l'importance de sécuriser rapidement cette décision afin de donner aux opérateurs et au régulateur la visibilité nécessaire sur l'évolution du coût des services de l'eau.

Brupartners attire l'attention sur les conséquences qu'aurait une non-adoption, ou une adoption à un niveau inférieur, du montant de subsidiation annoncé. Une telle évolution serait susceptible d'entraîner une révision à la hausse du tarif d'Hydria et, par conséquent, de se répercuter sur le prix facturé aux consommateurs. Or, **Brupartners** insiste sur le fait que toute hausse des tarifs de l'eau peut

¹ Transfert des activités de collecte et de stockage tampon d'Hydria vers Vivaqua, reprise de l'exploitation de la Step Nord par Hydria et rapprochement entre Hydria et le Centre de Tri

² NDLR : L'estimation d'Hydria est une diminution de 14,5 millions d'euros à l'horizon 2028 par rapport à la situation observée en 2024

impacter négativement, parfois vivement, tant des ménages que des acteurs économiques. D'autant plus, lorsqu'une hausse des tarifs intervient dans un contexte économique défavorable.

Enfin, **Brupartners** relève que les incertitudes subsistent quant au niveau de subside qui sera accordé à Hydria à partir de 2029. À ce stade, aucune vision claire ne permet de déterminer si le niveau de soutien sera maintenu, adapté ou supprimé au-delà de 2028. Il estime dès lors qu'une attention devra donc être accordée à la trajectoire de subside d'Hydria au-delà de 2028. Ceci en tenant compte des défis importants auxquels Hydria sera confrontée dans les prochaines années.

*

* *